

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE-DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté rectoral du 22 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de la Loire et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2023 relatif à la composition du CSA spécial départemental de la Loire ;

Vu la proposition des organisations syndicales FSU, UNSA Éducation, FNEC FP FO et CGT Éduc'Action, en date de septembre 2024 et de janvier 2025 ;

Vu la proposition de la FSU-SNUipp, en date du 9 septembre 2025 ;

Vu la proposition de l'UNSA, en date du 26 septembre 2025

ARRETE

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de représentants de l'administration pour siéger à la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail de la Loire.

Monsieur Thierry DICKELÉ, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Madame Blandine BRIOUDE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants des personnels pour siéger à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

MEMBRES TITULAIRES

FSU

Madame Claire ROLLET – Professeure agrégée SVT – LGT Etienne Mimard – Saint-Etienne
Monsieur Yves BORNARD – Professeur des écoles – SEGPA Collège Ennemond Richard – Saint-Chamond
Madame Léa PIERRET – Professeure des écoles – Ecole primaire Fournas Garrat – Saint-Chamond
Madame Emmanuelle RICHARD – Professeure agrégée Lettres Modernes – LGT du Forez – Feurs
Madame Nathalie MOLON – Professeure des écoles – Ecole primaire du pré vert – Vézelin sur Loire.

UNSA Éducation

Madame Mathilde POINT - Professeure des écoles - Ecole La Montat Verrerie – Saint-Etienne
Madame Géraldine BRUN – Professeure des écoles – Ecole élémentaire d’application Les Ovides – Saint-Etienne
Madame Marjorie PERLO – Principale – Collège Louis Grüner – Roche La Molière.

FNEC FP FO

Monsieur Nicolas COUDROY – Professeur des écoles – Ecole maternelle Montchovet – Saint-Etienne

CGT Educ’Action

Monsieur Dimitri MILLEFIORI – Professeur certifié Histoire Géographie – Collège Les Champs – Saint-Etienne.

MEMBRES SUPPLEANTS

FSU

Monsieur Florent JOLIS – Professeur des écoles – Ecole élémentaire des Frères Chappe – Saint-Etienne
Madame Isabelle SCHNEIDER – Professeure agrégée EPS – Collège Pierre et Marie Curie – La Talaudière
Monsieur Jean-Yves CAPDEVIELLE – Professeur certifié Sciences Physiques – Lycée Jean Puy – Roanne
Madame Nassera DJEBBAR – AESH – École élémentaire Montaud – Saint-Etienne
Madame Marianne DENIS – Professeure des écoles – École primaire Le Bourg - Saint Marcel de Félines

UNSA Éducation

Madame Anne BRUNET – Professeure des écoles – École élémentaire Verlieu – Chavanay
Madame Maëlle LAURENT – Professeure des écoles – Ecole primaire Éliane Galland –
Valfleury
Madame Marion MATRAT – Professeure des écoles – École élémentaire Ferry Zay - Fraisses

FNEC FP FO

Monsieur Julien PLANTIER – Professeur des écoles – Ecole élémentaire Les Sables – Mably

CGT Educ'Action


Monsieur Jean-François MOULARD – AESH – Lycée Tézenas du Montcel – Saint-Etienne.

ARTICLE 3 : Le médecin de prévention, le conseiller de prévention départemental, l'inspecteur santé et sécurité au travail assistent aux réunions de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail départementale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 24 septembre 2025.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le 13 janvier 2026



Thierry DICKELÉ

